



**COMMUNE DE FOUNEX**  
**MUNICIPALITE**

**AFFAIRE TRAITEE PAR M. JEAN-PIERRE DEBLUË**

**PREAVIS MUNICIPAL N° 54/2011 - 2016**

**concernant une demande de crédit de CHF 119'000.00 TTC  
en vue de financer la création d'un cheminement piétonnier entre  
le chemin de la Treille et la route de Châtaigneriaz**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**1. Préambule**

Les différentes routes et chemins composant le bourg de Founex se dirigent perpendiculairement sur la Grand'Rue. Cette dernière, de par son étroitesse et son caractère exigü avec des trottoirs très étroits bordant une route qui accueille un trafic important de transit et de transports publics, est peu sécurisante pour le trafic des piétons, notamment pour les enfants qui se rendent à l'école.

Fort de ce constat, et dans le cadre du concept de sécurité en cours d'étude sur la commune, la Municipalité souhaite réaliser différents cheminements piétonniers en parallèle avec la Grand'Rue et en dehors du trafic pour permettre aux piétons de rejoindre les écoles et les transports publics. Suite au développement qui s'est réalisé entre le chemin des Hutins et le parking situé derrière la maison de commune, la Municipalité souhaite mettre en place un cheminement piétonnier entre le chemin des Hutins et ce parking, au nord des nouvelles constructions, prolongeant ainsi le trottoir réalisé depuis le chemin de Pacoty sur le chemin de la Treille. C'est ce projet qui fait l'objet du présent préavis.



## 2. Principe d'aménagement

### 2.1 Objectifs

Le projet a été mis en place en tenant compte de l'objectif suivant :

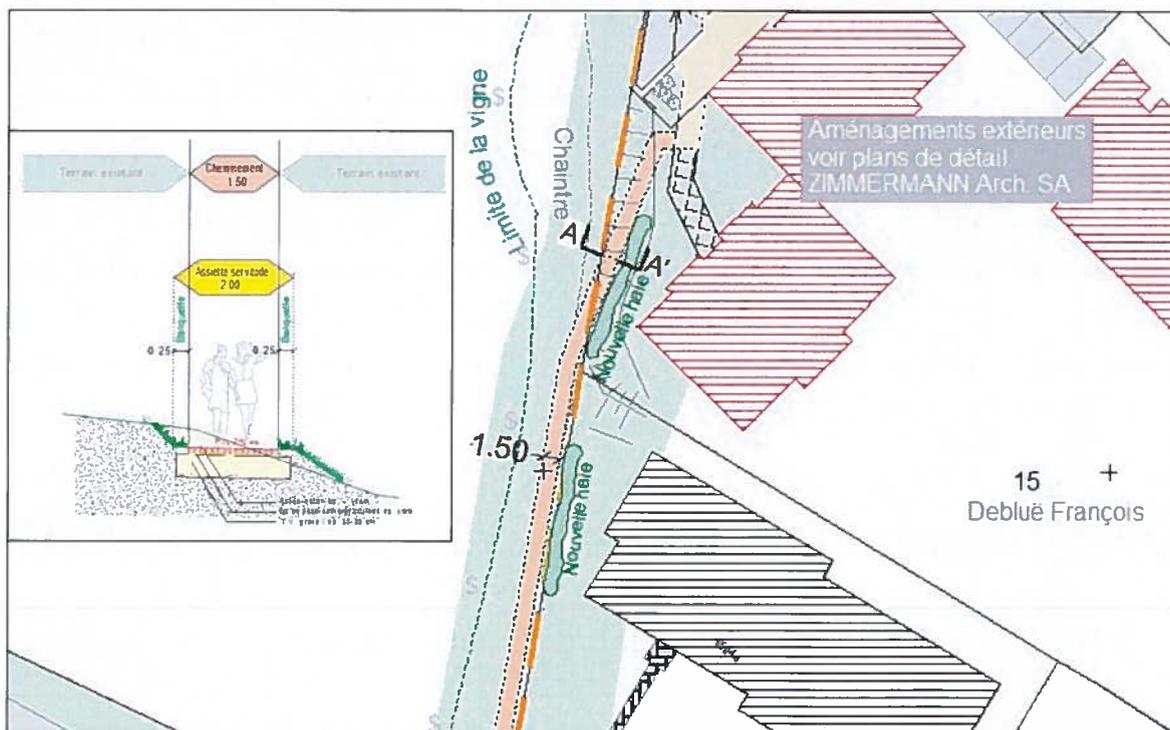
- Offrir une liaison piétonne praticable toute l'année entre le trottoir existant au chemin de la Treille et la place située derrière l'Administration communale afin de permettre au quartier du nord-est de rejoindre l'école et les transports publics par des cheminements sécurisés.

### 2.2 Mesures constructives

Des cheminements en pavés à l'usage des piétons ont été réalisés dans le cadre de la construction des immeubles sur les parcelles N° 15 et 1395. Le projet prévoit une liaison entre ces cheminements par la création d'un nouveau cheminement d'une largeur de 1.50m, passant à l'arrière de ces constructions et empiétant sur le chaintre existant en bordure de la parcelle N° 1413 située en zone viticole.

Le projet prévoit la création d'un cheminement piétonnier avec une fondation en tout-venant d'une épaisseur de 30 à 35 cm, surmontée d'un pavage béton posé sur des gravillons et sablé. Ce dernier est réalisé sans bordures pour permettre le cas échéant le débordement des véhicules agricoles. Il est prévu en revêtement pavé afin de marquer son identification comme chemin piétonnier et assurer une praticabilité et un déneigement durant la période hivernale.

Afin de sécuriser son utilisation la nuit ainsi qu'en début et fin de journée en période hivernale, ce cheminement est pourvu d'un éclairage public sous forme de bornes lumineuses d'une hauteur de 1m, type Farol ou similaire, distantes d'une vingtaine de mètres, offrant un éclairage relativement discret. Ce dernier est mis en place côté aval du chemin afin de ne pas entraver l'exploitation viticole de la parcelle N° 1413.



Le projet est entièrement réalisé sur des parcelles privées, soit les parcelles N° 15 et 1413, et la parcelle N° 1395. Les emprises nécessaires à la création du nouveau cheminement et pour assurer le passage sur les cheminements existants, seront réalisées sous la forme de servitudes de passage public à pied soumises à l'enquête publique conjointement au présent projet. Des contacts ont d'ores et déjà été établis par la Commune avec les propriétaires concernés et des accords ont été trouvés.

### **3. Coût financier**

Le présent budget a été établi par notre mandataire sur la base de soumissions récentes pour des travaux similaires. Ces travaux feront encore l'objet d'un appel d'offres en procédure sur invitation auprès de différentes entreprises de la région. Le budget à prévoir peut se résumer de la manière suivante :

<b>Travaux à effectuer</b>	<b>Montants</b>
Travaux de génie civil	CHF 59'000.00
Fourniture et mise en place de l'éclairage public	CHF 16'000.00
Indemnités et remise en état	CHF 5'000.00
Plantation	CHF 9'000.00
Honoraires pour études et direction des travaux	CHF 10'800.00
Travaux géométriques, servitudes	CHF 3'000.00
Divers et imprévus	CHF 7'200.00
<b>Total HT</b>	<b>CHF 110'000.00</b>
TVA 8%	CHF 8'800.00
<b>Total général TTC</b>	<b>CHF 118'800.00</b>
<b>Arrondi à</b>	<b>CHF 119'000.00</b>

### **4. Conclusions**

La réalisation d'un cheminement en pavés, d'une largeur de 1.50m entre les accès existants sur les parcelles N°15 et 1395, permettra d'offrir un cheminement piétonnier continu entre le chemin des Hutins et la route de Châtaigneriaz, offrant ainsi une prolongation des trottoirs existants le long du chemin de Pacoty et sur le chemin de la Treille et permettant aux habitants des quartiers nord-est de rejoindre de manière sécurisée l'école située à la route de Châtaigneriaz, les transports scolaires ou les arrêts des transports publics situés devant l'Administration communale à la Grand'Rue.

C'est pourquoi, au vu de ce qui précède, et compte tenu des présentes explications, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

**Le Conseil communal de Founex**

- vu le préavis municipal No 54/2011-2016 concernant une demande de crédit de **CHF 119'000.00** destiné à financer la création d'un cheminement piétonnier entre le chemin de la Treille et la route de la Châtaigneriaz.
- ouï le rapport de la commission des routes
- ouï le rapport de la commission des finances,
- attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**Décide**

1. d'adopter le préavis municipal No 54/2011-2016
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de **CHF 119'000.00**
3. de financer ces travaux par la trésorerie courante
4. d'amortir cet investissement sur une durée de 10 ans
5. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 25 août 2014 pour être soumis au Conseil communal de Founex.

Au nom de la Municipalité :

le Syndic :

la Secrétaire :

François Debluë

Claudine Luquiens

le Municipal :

Jean-Pierre Debluë

**Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal No 54/2011-2016 concernant une demande de crédit de CHF 119'000 TTC en vue de financer la création d'un cheminement piétonnier entre le chemin de la Treille et la route de Châtaigneriaz**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances a pris connaissance de ce préavis lors de la séance du 25 août 2014 organisée par la Municipalité de Founex, représentée par Monsieur Jean-Pierre Debluë, Municipal. La Commission des routes était également invitée à cette séance.

**Description :**

Ce projet s'inscrit dans le principe de mobilité défini par notre Municipalité et visant à augmenter les possibilités de cheminement piétonnier entre les différentes parties du village.

Le préavis n° 54 prévoit ainsi la réalisation d'un cheminement piétonnier qui permettra de prolonger les trottoirs existants actuellement au Chemin de Pacoty ainsi qu'au chemin de la Treille et offrant ainsi aux habitants des quartiers au nord-Est du village un passage continu jusqu'à l'école notamment, ce qui au vu de l'étroitesse de certains passages de la Grand-Rue et de son trafic assez important semble être totalement approprié.

De plus ce nouveau cheminement sera également pourvu d'éclairage avec des bornes (très résistantes...à toutes fins utiles) discrètes de environ 1m de hauteur.

**Remarques :**

Le budget présenté par notre Municipalité a été calculé sur la base de soumissions récentes reçues pour des travaux similaires entrepris par le mandataire de la Commune.

Au vu du montant des travaux, ceux-ci feront l'objet d'un appel d'offres en procédure sur invitation auprès des différentes entreprises de la région. La Commission de gestion voudra donc bien se pencher sur le préavis n° 54 lors de ses travaux annuels.

### **Conclusions :**

La Commission des finances rappelle que le préavis n° 54 2011/2016 fait l'objet d'un rapport séparé, préparé par la Commission des routes.

De son côté, la Commission des finances vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'accepter le préavis municipal No 54/2011-2016 destiné à financer la création d'un cheminement piétonnier entre le chemin de la Treille et la route de Châtaigneriaz et donc:

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 119'000 TTC
2. De financer ces travaux par la trésorerie courante,
3. D'amortir cet investissement sur une durée de 10 ans et
4. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux.

Fait à Founex le 12 septembre 2014.

Les membres de la Commission des finances,

Claude Briffod

Josephina Rijke

Laurent Kilchherr

Hervé Mange

Simon Vaucher

Denis Lehoux

## **Rapport de la Commission des routes concernant le:**

### **Préavis municipal N° 54 / 2011-2016, concernant une demande de crédit de CHF 119'000.00 TTC en vue de financer la création d'un cheminement piétonnier entre le chemin de la Treille et la route de Châtaigneriaz.**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le préavis municipal N° 54/2011-2016, nous a été présenté par M. Jean-Pierre Debluë, Municipal lors de deux séances de présentation; les 28 juillet et 25 août 2014.

Les membres de la Commission des routes se sont réunis le 25 août 2014, après la deuxième séance de présentation, afin d'examiner en détail le préavis.

#### **A. Préambule**

Suite au développement des quartiers nord-est de la commune, la Municipalité souhaite réaliser un cheminement piétonnier afin que les piétons puissent rejoindre les écoles et les transports publics du centre du village tout en restant en dehors du trafic de la Grand 'Rue.

#### **B. Projet**

Dans le cadre du concept de sécurité en cours d'étude, la Municipalité souhaite pouvoir prolonger les cheminements piétonniers déjà réalisés avec les nouvelles constructions au chemin des Hutins et au chemin de la Treille, jusqu'au parking en dessus de la maison de commune.

Le cheminement piétonnier projeté partirait depuis le chemin des Hutins, longerait les nouvelles constructions par le nord et aboutirait à l'angle nord du parking situé en dessus de la maison de commune.

Ce cheminement, d'une largeur de 1,50 m, serait constitué d'un pavage en béton posé sur du gravillon, avec une fondation en tout-venant de 30 à 35 cm. Ce dernier serait réalisé sans bordure afin de ne pas entraver l'exploitation agricole des parcelles situées en dessus, ni son entretien et son déneigement.

Un éclairage de type "Favrol", des bornes lumineuses de 1 m de haut, résistante au vandalisme, assurerait un éclairage suffisant durant toute l'année.

### C. Conclusion

La réalisation de ce cheminement piétonnier offrira une continuité aux réalisations précédentes et permettra aux habitants des quartiers nord-est de rejoindre l'école ou le centre du village par un chemin sécurisé, offrant ainsi un meilleur confort et une connexion rationnelle dans l'esprit de mobilité douce, en dehors du trafic de la Grand 'Rue.

La Commission des routes approuve le projet tel que présenté par la Municipalité et vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'accepter le préavis municipal N° 54/2011-2016, concernant une demande de crédit de CHF 119'000.00 TTC en vue de financer la création d'un cheminement piétonnier entre le chemin de la Treille et la route de Châtaigneriaz.

Ainsi fait à Founex, le 12 septembre 2014

Pour la Commission des routes :

Lucien Ferrari

Christophe Hermanjat

Philippe Magnenat

Laure Neynaber

Thierry Rosselet

Robert Veluz

Pamela Walsh